

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

La Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX de L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concord de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil, — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 3 Mai 1875.

Table of train schedules with columns for STATIONS, times, and directions. Includes stations like Orléans, Paris, Étampes, etc.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,874 fr., versés par 24 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 4,610 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 425 fr., versés par 6 déposants.

Il a été remboursé 149 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 705 fr., versés par 5 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,230 fr., versés par 9 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 4,788 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,405 fr., versés par 6 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 2,115 fr. 20 c.

VILLE D'ÉTAMPES.

Emprunt de 200,000 francs.

Liste des N° sortis au tirage du 24 octobre 1875.

Table with 6 columns of numbers: 47, 62, 67, 94, 98, 110, 113, 114, 125 and their corresponding values.

Armée. — Volontariat d'un an.

Dans notre numéro du 16 octobre, nous avons publié un extrait de l'état nominatif des jeunes gens admis à contracter un engagement conditionnel d'un an, en conformité de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872.

Feuilleton de l'Abeille

(16)

DU 30 OCTOBRE 1875.

DEUX FEMMES

L'habitude et le Souvenir.

XVII

« Allons ! s'écria Mme de Brionne quand la porte se fut refermée sur Thérèse, je demandais à sortir de ma coupable indécision, Dieu m'a exaucée ! Je dois être heureuse... oh ! oui, bien heureuse, » ajouta-t-elle avec un sourire d'une tristesse indicible.

Puis, elle fit venir ses domestiques et leur donna des ordres nets, précisés, nombreux. Elle désirait qu'avant la fin de la journée tous les préparatifs de départ fussent faits et qu'elle n'eût à s'occuper de rien. Elle s'assit devant son bureau et elle écrivit à son notaire pour le prier de veiller à ses affaires pendant son absence, de régler avec ses domestiques, de vendre ses chevaux et ses voitures, de tenir à sa disposition les traites qu'elle lui demanderait plus tard. Elle adressa un mot d'adieu à Mme de Brionne et à quelques intimes qu'elle recevait chaque jour. La lettre collective qu'elle réservait au chevalier et au vicomte était conçue en ces termes :

« Adieu, mes bons chers amis, des circonstances imprévues me forcent à vous quitter brusquement, sans que je vous tende cette main que vous embrassiez tous les soirs, d'une façon si galante, suivant le vieil et bon usage de votre jeunesse.

Le nombre de points exigés ayant été abaissé à 34, par une décision en date du 27 octobre, une liste supplémentaire a été dressée. Nous donnons ci-après les noms des jeunes gens qui y figurent et qui appartiennent à l'arrondissement d'Étampes :

- MM. MARCHON Jules-Aimé, à Étampes, 36 points. MILLIARD Marie-Charles-Jean-Baptiste, à La Ferté-Alais, 36 — LESAGE Paul, à Morigny-Champ, 36 — GUILLOT Paul, à Congerville, 36 — GAGNEUX Alfred-Paul, à Étampes, 36 — PORTA Ernest-Adolphe, à La Ferté-Alais, 35 — RAIMBAULT Léopold, à Cerny, 34 — PEZOUT Henri, à Morigny-Champ, 33 —

Théâtre d'Étampes.

24 Octobre 1875.

Julie, drame en trois actes de M. Octave FEUILLET. Les deux ménages, comédie en trois actes de PICARD, FOLGENCE et WAFFLARD.

La réouverture du théâtre a eu lieu dimanche dans des conditions qui font bien augurer de l'avenir — de la saison. — Excellent choix de pièces; — rôles bien sus; — bonne interprétation; — assistance nombreuse. C'est, pour une soirée de début, un résultat satisfaisant devant lequel nous nous inclinons.

Disons cependant que, — à part M<sup>lle</sup> Fayolle, dont le talent va toujours grandissant, — la balance penchait sensiblement, l'autre soir, du côté de la partie masculine de la petite troupe.

Cette réflexion, — peu galante, — ne devra pas être prise pour une critique inopportune, mais bien pour une simple observation dont M. Léauté prendra bonne note, nous n'en doutons pas.

Le Général DUVERGER.

L'un des médaillons peints par M. Frédéric Barré, qui ornent la salle des séances du Conseil municipal dans notre Hôtel-de-Ville, représente le général Duverger; le livret du Musée municipal récemment inauguré mentionne ce portrait sous le n° 444, et se borne à dire

« Hélas ! vous ne reverrez plus jamais peut-être cette pauvre comtesse à qui votre charmant esprit a fait passer de si doux instants. Vous n'animeriez plus mon salon de votre douce gaieté; nous ne ferons plus cercle autour de vous, pour écouter vos chères anecdotes du temps jadis. Mais je vivrai toujours, n'est-ce pas, dans vos cœurs si loyaux et si dévoués?... Dans votre cœur, devrais-je dire, car à vous deux vous n'avez qu'un esprit, qu'une volonté, qu'une religion... Ah ! qu'il est bon de s'aimer ainsi, et que j'aurais voulu rencontrer une âme qui me comprit, comme vos deux âmes se comprennent ! Adieu, mes amis, continuez à vous aimer, puisque rien ne vous sépare, et surtout continuez à vous souvenir... Il est si doux de vivre dans le passé; c'est quelquefois tout ce qu'il nous reste... c'est, en effet, en tout cas, tout ce que j'emporte... Adieu.

« Si je ne revenais pas, si je ne pouvais supporter l'isolement dans lequel je vais vivre; si je succombais loin de tout ce que j'ai chéri et loin de vous, mes deux vieux amis, vous apporteriez cette lettre à mon notaire, vous lui demanderiez de vous ouvrir mon hôtel pour y faire une dernière visite, et vous choisiriez, parmi les choses qui m'ont appartenu, celles qui vous parleraient le plus de votre chère comtesse. Elle vous envoie, en terminant, toutes ses tendresses et la meilleure partie de son cœur.

« HÉLÈNE. »

Au moment où Mme de Brionne finissait cette lettre, le baron se fit annoncer, et serrant la main de la comtesse, il lui dit sans préambule : — Vous songez donc à partir ?

que ce général était né à Étampes. Nous donnons ici, d'après la Biographie des Contemporains, publiée par Rabbe et Sainte-Preuve, la notice consacrée par cet ouvrage à notre compatriote.

DUVERGER (ALEXIS JEAN-HENRI), né à Étampes, le 14 décembre 1755. Après avoir fait ses études à Paris, il entra dans le corps de l'ancienne gendarmerie de France, compagnie des Anglais, où il servit jusqu'au mois d'avril 1781. Exempt des gardes-des-marchés de France; lieutenant en premier des grenadiers royaux du régiment de Picardie; capitaine dans le 43<sup>e</sup> régiment de ligne; adjudant général le 6 septembre 1792; général de brigade le 7 avril 1795; lieutenant-général le 2 septembre 1818, cet officier-général n'a point émigré. Parisien sincère du système monarchique, sans blâmer les émigrés de 1789 et de 1790, il a toujours pensé qu'on ne pouvait servir la monarchie si on abandonnait le souverain à ses seules forces et à ses ennemis. Il a été constant dans ses principes jusqu'à la mort de Louis XVI. Employé sans interruption jusqu'au 4<sup>e</sup> janvier 1815, soit en France, soit dans les pays étrangers, il a, autant qu'il l'a pu, soutenu l'honneur des armes françaises dans les Pays-Bas, en Hollande, dans tout le Hanovre et en Prusse. Comme la plupart des généraux français, il a sauvé la vie à une quantité d'émigrés pris les armes à la main, à beaucoup d'Anglais et d'Hanovriens. Cette conduite que lui commandait l'humanité, lui a valu une arrestation, et il fut livré à une commission militaire extraordinaire, convoquée à Lille le 10 novembre 1793. Mais, grâce à l'attestation honorable de tous les représentants à l'armée du Nord, ainsi qu'à celle de tous les généraux en chef et autres, il fut acquitté et renvoyé à ses fonctions. Pendant les trois années qu'il a exercé les fonctions de prévôt à Colmar, il n'y a jamais eu un seul procès politique, quoique le pain y valût treize et quinze sous la livre, et si la cour prévôtale n'eût pas été supprimée en 1818, il est probable que la considération dont jouissaient cette cour et son prévôt aurait mis la Haute-Alsace à l'abri de l'affaire scandaleuse de Caron. A sa rentrée en France dans les premiers jours de juillet 1814, le général Duverger fut accueilli avec bienveillance de S. M. Louis XVIII, et en reçut la promesse que la Restauration ferait pour lui ce que n'avait pas fait l'ancien gouvernement; Mgr le c<sup>te</sup> d'Artois (qui fut plus tard Charles X) fit même inscrire, par M. le duc

— Qui vous a appris ? demanda-t-elle. — Personne, mais j'ai deviné, d'après notre conversation d'hier, que vous ne tarderiez pas à prendre quelque détermination de ce genre. Votre désir de me voir ce matin m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé. — Vous avez deviné juste, mon ami, dit Hélène, je pars. — Décidément ? — Décidément. — Et quand partons-nous ? demanda-t-il de la façon la plus naturelle. — Vous dites ? fit Hélène étonnée. — Je dis : quand partons-nous ? — Mais... — Avez-vous donc supposé, s'écria le baron, que je vous laisserais partir seule, courir les grandes routes sans être accompagnée d'un ami ? Voyons, vous n'y pensez pas, ce n'est pas possible, ce n'est pas possible ! — Cependant. — Du reste, que ferai-je à Paris sans vous, je vous le demande ! — Mais vous ne pouvez pas, dit enfin Hélène, quitter ainsi vos relations, vos habitudes. — Ma seule habitude est de vous voir, répliqua le baron. — Je suis obligée de partir aujourd'hui même. — Tant mieux. — Je ne sais pas où je vais. — Allez au bout du monde, peu m'importe ! — Vous n'êtes pas préparée à ce départ ? — Qu'en savez-vous ? fit-il en la regardant. Je le prévoyais au contraire depuis longtemps. Il fallait que

de Maillé, son fils en qualité d'un de ses pages à former; mais les courtisans, qui presque toujours s'interposent entre le monarque et ses sujets, firent si bien qu'aucune de ces promesses ne fut réalisée. Après avoir attendu six mois sans rien obtenir, M. Duverger prit le parti de se rendre à Nancy, auprès de sa femme et de ses enfants, après avoir au préalable obtenu le consentement du Roi, et quinze jours après, il reçut de M. le maréchal Soult, qui venait de recevoir le portefeuille du ministère de la guerre, l'avis de sa radiation de la liste de MM. les officiers-généraux, ajoutant qu'il avait trouvé le travail préparé par son prédécesseur. Le général dut se conformer à cette décision, et attendre des temps plus heureux. Ils ne tardèrent pas à se présenter; M. Duverger a obtenu, sous le second ministère de M. le duc de Feltre, le maximum de la pension de maréchal-de-camp; sa philosophie, l'estime de ses concitoyens, une vie indépendante au sein de sa famille, le dédommagent des faveurs de la fortune. Il est chevalier de Saint-Louis et commandeur de la Légion d'Honneur.

Tablettes historiques d'Étampes.

MARDI 29 OCTOBRE 1793 (8 BRUMAIRE AN II).

Couturier célèbre révolutionnaire, sur la place Saint-Gilles, à Étampes, le mariage du curé de Champigny.

Nous donnons la copie de cet acte transcrit par les ordres de Couturier sur le registre des actes de mariage de Champigny pour l'année 1793, dont l'original doit se trouver aussi sur les registres de la ville d'Étampes.

Dans cet acte, Couturier ne se borne pas à violer les lois de l'église, il viole encore dans toutes les dispositions relatives au mariage civil, la loi du 20 septembre 1792 qui révisait alors les actes de l'état-civil. Le mariage célébré par Couturier était un acte nul sous tous les rapports, c'était un scandale et rien autre chose. La loi du 20 septembre 1792 qui a servi de base au titre II de notre Code civil, voulait que le mariage alors fût précédé de publications faites huit jours à l'avance dans le lieu du domicile de chacune des parties; l'acte de mariage ne pouvait être reçu que dans la maison commune du lieu de ce domicile. Couturier se soucia fort peu de se conformer à la loi, il usurpa les fonctions

tôt ou tard il eût lieu, c'était inévitable. Alors j'ai pris mes dispositions et tous les matins je me réveillais en me disant : Est-ce pour aujourd'hui ? Je ne vous le reproche pas, mais vous m'avez fait beaucoup attendre... Enfin ! vous êtes décidée, c'est heureux... Accordez-moi une heure pour donner mes derniers ordres, et je vous appartiens.

— Puis-je accepter un tel sacrifice ? fit-elle. — Un sacrifice ! vous appelez cela un sacrifice ! Soit, comme vous voudrez ! Mais c'est aussi l'accomplissement d'une promesse. Ne vous rappelez-vous donc pas les paroles que je prononçais hier encore : « Quand le moment qui doit venir sera venu, je me trouverai auprès de vous, vous vous appuierez sur mon bras, vous vous reposerez sur mon vieux dévouement. » Le moment est venu, me voilà. — Ah ! fit-elle, merci !

C'est le seul mot qu'elle trouva à lui dire, pour lui exprimer la profonde gratitude dont elle était pénétrée. En présence d'un tel dévouement, d'une telle abnégation, les paroles font défaut, les phrases ne viennent pas, on est muet; mais un serrement de main, un sourire, une larme sont plus éloquentes que les plus longs discours.

Ils causèrent encore quelque temps et réglèrent certains détails de ce départ qui, par sa précipitation, ressemblait à une fuite. M. de Livry comprenait, par ses explications, qu'Hélène désirait partir pour éviter la visite que Maurice ne manquait pas de faire, à l'heure accoutumée. Pauvre caractère qu'elle venait de déployer, son courage, elle se méfiait de ses méfaits de son cœur ! Une fois déjà il pouvait-il pas faiblir encore ?

d'officier de l'état-civil et celles de notaire, et célèbre le mariage sur une place publique d'Etampes. Voici cet acte :

Ce jourd'hui huitième jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible en la ville d'Etampes, une heure de relevée, au-devant de l'arbre de la Liberté, planté sur la place de la Régénération.

Par devant moi Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins ci-après nommés et d'une grande affluente de citoyens, sont comparus Henri Salmon, curé de Vandresse, district de ... département des Ardennes, fils de feu Jean-Baptiste Salmon et de défunte Charlotte Aubert, d'une part; et Anne Chaté, âgée de quarante-huit ans et demie, fille de Claude Chaté, journalier, demeurant à Herry-le-Chatel, et de défunte Françoise Portier, ses père et mère, demeurant tous deux en la commune de Champigny, d'autre part;

Lesquels ont dit que, désirant depuis longtemps de s'unir ensemble, ils n'avaient pu le faire sous l'ancien régime, pourquoi voulant profiter de la présence de Moi, représentant du peuple, pour donner à leurs citoyens l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur et craignant non prompt départ, ils ont, dimanche dernier, fait publier à la porte de la maison commune et en la forme ordinaire leur union prochaine, et qu'ils parviennent devant Moi pour leur donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement consistent et se réduisent à laisser au survivant la jouissance de tout ce qu'ils possèdent tant en meubles qu'immeubles et dont le prix principal est de la somme de six mille livres; que les acquits conquis faits ou à faire, les donations successions et legs qui pourront leur avenir pendant la présente communauté seront de même à la jouissance du survivant, le tout sans être tenu de donner caution.

A été convenu, en outre, entre les parties qu'attendu que la fortune dont ils jouissent actuellement, appartient en totalité audit Salmon à l'exception des hardes de ladite Chaté, qu'après la mort sans enfants desdits époux, la totalité de leur fortune retournera aux héritiers dudit Salmon, à moins que le père de ladite Chaté ne soit encore vivant, dans lequel cas lesdits époux consentent qu'il jouisse jusqu'à son décès de la totalité de leur fortune, laquelle retournera auxdits héritiers Salmon après sa mort, inventaire préalablement fait après la mort desdits Salmon et sa femme, et de suite procéder à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite et de celle extraordinaire que j'ai fait faire aujourd'hui au son de la caisse, j'ai interpellé au pied de l'arbre de la Liberté au milieu de l'affluente des citoyens, tous et chacun de former à l'instant son opposition, si aucune il a et personne ne s'étant présentée, lesdits conjoints se sont donné la main et réciproquement ont prononcé librement et déclarés s'épouser. Cette formalité observée, j'ai déclaré à haute et intelligible voix, au nom du Peuple Français et de la Loi que lesdits Salmon et Chaté étoient unis en mariage.

J'ai, en outre, arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré, sera transcrit à l'instant sur le registre des mariages de la commune de Champigny, apporté à cet effet; le tout fait en présence des citoyens Charpentier, de Sebillon, administrateur du département. Sureau fils, juge de paix du canton d'Etampes, et Baude, président du tribunal du district d'Etampes, qui ont signé avec les parties, l'officier public et Moi, les jour, mois et an avant dit. Signé : Anne Chaté, Salmon, Sureau fils, Duché, officier public, Couturier, Baude, Charpentier, Sebillon et P. Raguideau.

31 OCTOBRE 1793 (10 BRUMAIRE AN II).

Le citoyen Couturier, représentant du peuple, envoyé par la Convention dans le département de Seine-et-Oise, instruit l'Assemblée des progrès de la philosophie dans les divers cantons qu'il a parcourus, et du mariage d'un grand nombre de prêtres qui abjurent publiquement, à la grande satisfaction des citoyens, toutes les idées superstitieuses dont ils avaient eu, disent-ils, le malheur de se rendre les apôtres.

(Procès-verbaux de la Convention, 24<sup>e</sup> volume.)

FIN OCTOBRE 1702.

Le frère Jean-André Fouquemberg, barnabite à Etampes, mourut sur la fin d'octobre de cette année, âgé de 99 ans 3 mois. Il se souvenait très-bien de la mort d'Henry IV. Il conserva jusqu'à sa mort, sa mémoire et son intelligence. Le *Mercurie galant*, de novembre 1702, rapporte qu'il travaillait encore au jardin, à la sacristie et à tout ce qui regardait son état. Il couvait même sans lunettes et à la simple lumière d'une chandelle. Toute sa vie il eut une santé toujours bonne; il mourut des suites d'une chute. Il reçut tous ses sacrements, et il rendit l'âme sans peine, sans douleur et sans aucune convulsion.

P. M.

Aussi le baron donnait-il des ordres au nom de la comtesse, présidait-il les domestiques, rangeait-il les papiers, présidait-il à tout. Il y a toujours quelque chose de triste dans un départ, et mille circonstances rendaient celui-ci plus triste que tout autre. Cependant, on n'eût pu s'empêcher de sourire si on avait songé à observer le baron : la joie qu'il éprouvait d'être nécessaire à M<sup>me</sup> de Brionne, d'être devenu l'arbitre de sa destinée, d'être seul à l'aimer et à la protéger, se traahissait dans ses mouvements, dans ses gestes, dans ses moindres paroles. Il était loin de songer, en ce moment, à tout ce qu'il laissait derrière lui, à toutes ces reliques qu'on entasse durant cinquante années d'existence. Il faisait bon marcher de tous les souvenirs qu'il vantait tant autrefois. Des souvenirs ! à quoi serviraient-ils dorénavant à cet égoïste en lueur, puisqu'il n'allait plus quitter sa chère fille d'adoption, puisqu'il pouvait lui sacrifier sa vie entière ?

Tout à coup le beau zèle du baron se ralentit, il se croisa les bras, comme s'il jugeait inutile de poursuivre la tâche commencée et on l'entendit pousser un profond soupir.

La comtesse ne lui demanda pas la cause de cet émoi. Avant qu'il n'eût soupigné, elle avait pâli : une voiture s'arrêta dans la rue, à la porte de l'hôtel, et les domestiques communiquèrent leurs impressions, cette voiture devait appartenir à

— Vous ? dit simplement M. de Livry à M<sup>me</sup> de Brionne.

— Instant, elle garda le silence; quelque chose livrait en elle. Enfin elle jeta sur le

### La fête des Morts.

C'est mardi jour de recueillement, de souvenirs et de tristesse — une halte dans notre vie active, affairée et toute matérielle.

Il est bon d'avoir dans l'année un jour au moins où le présent s'efface devant le passé, et ce jour nous est offert par la fête des Morts !

L'origine de cette fête est antique; on en retrouve l'équivalent dans toutes les religions, et chez tous les peuples.

Pour les chrétiens, elle date du x<sup>e</sup> siècle, où saint Odilon, abbé de Cluny, l'établit pour les religieux de son ordre, en la fixant au 2 novembre; de l'abbaye de Cluny elle s'étendit de proche en proche jusqu'à ce que l'Eglise, en se l'appropriant, la rendit universelle.

C'est bien la fête humaine par excellence, que ce culte des morts, que cette visite pieuse aux tombeaux ! et quelle poésie lui donne la saison choisie pour la célébrer !

C'est la chute des feuilles; une bise âpre agite les branches des cyprès et gémit autour des tombes; la cloche laisse tomber une à une les notes lugubres de son glas incessant; le champ du repos est comme peuplé d'ombres errantes, glissant sans bruit dans la brume, cherchant de terre en terre, un père, une épouse, une mère, un petit enfant blanc et rose... — pauvre peit, qu'il doit avoir froid !...

Les sanglots se mêlent aux prières, tandis que des mains amies offrent à leurs morts pour bouquet de fête, les tristes fleurs de l'hiver...

Mais ces larmes sont saines, ces émotions sont douces; les plaies, ils se ravivent, le cœur saigne à nouveau, qu'importe ! il est bon de sentir en soi autre chose que la matière, cette autre chose qui ne périt pas, comme elle ! et qu'elle est consolante cette espérance qui vient sourire au milieu des pleurs, et découvrir un coin de ciel bleu, sous les nuages sombres amoncelés sur nos têtes.

Un coin de ciel bleu !... oui, c'est bien là l'espérance chrétienne ! un coin de ciel bleu d'où nous regardent, d'où nous aiment ceux que nous avons perdus.

O mort où est ta victoire ? O mort où est ton aiguillon ? Que pèse avec une telle espérance la pierre du sépulchre, et qu'importe la froide dépouille terrestre qui redevient cendre à nos pieds ?

La mort !... mais cette fête la ferait aimer !... lisez plutôt la page sublime que notre plus grand poète moderne vient de lui consacrer, et dites-moi si jamais plus magnifique langage a servi plus grandioses idées :

C'est Victor Hugo qui nous parle de la mort de ses deux fils, la joie et l'orgueil de sa vie, et qui, le cœur brisé, mais l'âme haute, termine par cet adieu... qui illuminera notre pauvre petite canserie :

« En attendant on meurt, et ceux qui meurent laissent derrière eux ceux qui pleurent — patience — on n'est que précédé; il est juste que le soir vienne pour tous, il est juste que tous montent, l'un après l'autre, recevoir leur paye; les passe-droits ne sont qu'apparens, la tombe n'oublie personne.

« Un jour, bientôt peut-être, l'heure qui a sonné pour les fils sonnera pour le père, la journée du travailleur sera finie, son tour sera venu; il aura l'apparence d'un endormi; on le mettra entre quatre planches, il sera ce quelqu'un d'inconnu qu'on appelle un mort, et on le conduira à la grande ouverture sombre. Là est le seuil impossible à deviner. Celui qui arrive y est attendu par ceux qui sont arrivés. Celui qui arrive est le bienvenu. Ce qui semble la sortie est pour lui l'entrée.

« Ainsi s'en ira le travailleur chargé d'années, laissant, s'il a bien agi, quelques regrets derrière lui, suivi jusqu'au bord du tombeau par des yeux mouillés, peut-être, et par de graves fronts découverts, et en même temps reçu avec joie dans la clarté éternelle; et si vous n'êtes pas du deuil, ici-bas, vous serez là-haut de la fête, ô mes bien-aimés ! »

Grandes et consolantes pensées; austères croyances qui rendent la mort douce et la vie — l'attente — moins pénible.

JULES JOLY.

baron un regard qui semblait lui demander toute son indulgence, et elle répondit à voix basse :

— Oui, je le recevrai, je ne me sens pas le courage de ne pas lui dire adieu.

— Et, demanda le baron craintif, mais attendri, partirez-vous toujours aujourd'hui, comme vous en aviez l'intention ?

— Oui, dit-elle avec force.

— Quoi qu'il arrive ? fit-il encore.

— Quoi qu'il arrive, répondit-elle, sans que sa voix trahit la moindre faiblesse.

— Bien, dit-il un peu rassuré. Maintenant je vais donner à vos gens les derniers ordres et m'occuper de mes propres affaires. A bientôt et courage !

Hélène aurait dû s'attendre à cette visite : après la scène de la veille, il était naturel que Maurice devançât l'heure à laquelle il venait d'habitude chez la comtesse. Il devait désirer savoir si elle était remise du coup qu'il avait frappé, et, sans prévoir la résolution qu'elle avait prise, il ne pouvait à son insu se défendre d'une de ces inquiétudes vagues qui présagent quelquefois un malheur.

Cette inquiétude se changea en crainte sérieuse, lorsqu'en traversant plusieurs pièces avant d'arriver à celle où se trouvait Hélène, il remarqua un désordre inusité dans l'appartement et des préparatifs évidents de voyage.

Aussi, marchant avec vivacité à la rencontre d'Hélène : — Je ne comprends rien à ce qui se passe ici, lui dit-il, vos gens sont affairés, j'ai vu transporter des malles; s'agit-il d'un départ ?

— Oui, répondit-elle.

### Nouvelles et faits divers.

— L'ouverture des cours de la nouvelle Ecole d'administration militaire de Vincennes aura lieu le 3 novembre prochain.

L'enseignement général comprendra la géographie industrielle et commerciale de l'Europe et de l'Algérie, l'histoire de France, l'arithmétique, la géométrie, la langue allemande et des notions pratiques de botanique.

L'enseignement administratif embrassera les principes de législation, d'administration et de comptabilité militaires, et la comptabilité commerciale.

Cet enseignement sera à la fois théorique et pratique, et il sera fait, dans les principaux établissements et militaires, des visites dont l'objet se rapportera à l'enseignement de l'Ecole.

L'enseignement militaire comprendra l'étude des règlements sur le service intérieur, le service en campagne et le service dans les places de guerre.

Les élèves entendront une messe tous les dimanches et fêtes consacrées par le Concordat. L'heure en sera fixée par le directeur, qui se concertera à cet effet avec l'aumônier du fort de Vincennes, de façon que les élèves soient libres, au plus tard, à dix heures en hiver et à huit heures en été. L'officier et les sergents-majors de service devront veiller attentivement, pendant la célébration de l'office divin, à ce que les élèves observent la tenue et le silence que commande la sainteté du lieu.

Les élèves d'un autre culte que la culte catholique, qui déclareront vouloir assister aux fêtes solennelles de leur religion, pourront obtenir des sorties du directeur de l'Ecole.

Les engagés conditionnels qui auront satisfait aux examens de sortie recevront une commission d'adjudant d'administration en second auxiliaire, dès que le décret portant leur nomination aura pu être rendu, et seront placés par le ministre de la guerre dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Les volontaires qui n'auront pas satisfait aux examens de fin de session n'auront droit qu'à un brevet de sous-officier. Toutefois, et suivant les notes qu'ils auront obtenues à cet examen, ils pourront être proposés au ministre pour recevoir une commission d'élève d'administration au titre auxiliaire.

Quant à l'uniforme des élèves d'administration, la tunique sera en drap de sous-officier, sans brides, ni boutons d'épaulettes, avec une étoile en or et une crête brochée en or au collet.

Le képi sera semblable à celui de l'adjudant d'infanterie, avec une étoile en or sur le bandeau. Le pantalon sera semblable à celui des sous-officiers des sections d'administration, et la capote sera celle des sergents-majors du génie, avec étoile au collet et boutons comme sur la tunique.

Les élèves d'administration porteront le chapeau du modèle des officiers d'administration, avec galon de cocarde partagé par une raie en soie ponceau, et recevront le ceinturon et l'épée.

— Un rapport de M. Charles Bécoulet sur l'industrie du papier à l'Exposition de Vienne, donne des renseignements intéressants concernant les papiers fabriqués dans l'extrême Orient, et renferme d'importants aperçus sur l'avenir de la papeterie en France.

Nous commencerons par donner, dit la Presse, une idée des papiers que le Japon avait adressés à l'Exposition de Vienne. On voyait figurer dans cette Exposition les papiers recueillis dans les différentes provinces du Japon, depuis le papier le plus mince et du plus petit format, qui sert à filtrer les beaux vernis de ce pays employés à fabriquer les objets en laque, jusqu'aux papiers les plus épais et des plus grandes dimensions, aussi forts que le carton, qui servent à toutes sortes d'usages dans les arts et l'économie domestique.

Tous ces papiers sont à peine collés ou sans colle. La plupart n'ont pas d'apprêt, et présentent, au contraire, une surface rugueuse. Quelques-uns seulement reçoivent un apprêt à l'état humide, et sont très-soyeux au toucher.

L'absence d'apprêt est d'ailleurs une nécessité à l'égard des papiers employés pour l'écriture dans ce pays,

— Et c'est vous qui partez ?

— C'est moi.

— Quand ?

— Bientôt.

— Où allez-vous ?

— Je l'ignore moi-même.

— Et pourquoi partez-vous ?

— Pour vous fuir !

— Me fuir ! qu'ai-je fait ?

— La vie que nous menons, répondit-elle résolument, ne peut plus durer; j'ai eu la faiblesse de l'accepter et de la supporter un instant. Prolonger cette situation serait un crime. Si je restais à Paris, vous n'auriez pas la force de ne pas revenir ici; je n'aurais pas le courage de vous fermer ma porte. Nous en avons déjà fait preuve. J'ai dû prendre le seul parti qui nous sauve l'un de l'autre : quitter Paris, quitter la France !

Elle avait prononcé ces mots, d'une voix ferme mais sans s'arrêter, tout d'une traite, comme si elle avait peur, en s'interrompant, de ne pouvoir continuer. Quand elle s'aperçut que Maurice ne lui répondait pas, elle se sentit inquiète et leva les yeux sur lui. Il paraissait moins interdit et moins abattu qu'elle ne s'y attendait. Elle s'en étonnait, et, peut-être en souffrait-elle déjà, lorsqu'il prit la parole.

— Hélène, dit-il, avec calme d'abord, puis en s'animant peu à peu, j'approuve votre résolution. Plus décidée que moi, vous vous êtes arrêtée au seul parti qui convint à notre situation. L'existence que je vous fais n'est plus acceptable, je le reconnais. Moi-même, je ne saurais m'habituer à la vie en partie double qui m'est échue; les ruses qu'il me faut employer pour vous voir,

puisqu'ils Japonais, comme les Chinois, se servent de pinceaux pour tracer les caractères. Le papier doit donc être fabriqué de manière à prendre facilement et à absorber promptement l'encre de Chine, en usage au Japon.

La longueur et la ténacité des fibres du papier japonais permettent de l'employer à des usages tout à fait inconnus en Europe. On peut en faire du fil qui, tissé avec une chaîne de soie, produit une étoffe légère avec laquelle on confectionne des vêtements d'été. Ce fil fournit encore une ficelle que l'on tinte et que l'on dore, pour emballer des boutons et des objets de luxe.

Le papier le plus grossier, préparé à l'huile, et qui ressemble à noire toile cirée, sert à envelopper les objets destinés à traverser les mers. On en fait même des vêtements imperméables. Deux doubles feuilles ainsi préparées, collées ensemble et décorées de dessins avec fond de couleur, fournissent des tapis qui sont de longue durée.

Quelques-uns de ces papiers, collés en plusieurs doubles, préparés à l'huile et teints, produisent une sorte d'étoffe qui ressemble au caoutchouc. On s'en sert pour confectionner des sacs, des blagues à tabac, des porte-monnaie et des portefeuilles.

Les Japonais se servent du papier pour faire de solides cartonnages, des boîtes diverses, des potiches, des coffrets, etc. Ces objets, recouverts de vernis, imitent les meubles de laque. On en fait encore des ombrelles, des parapluies, des tentures, des cloisons d'appartement, des lanternes, des rideaux, etc.

Voici, d'après M. Bécoulet, les matières premières qui sont employées à la fabrication du papier japonais :

Ecorce du *Broussonetia papyrifera* (mûrier à papier.)

Ecorce du *Daphnis papyrifera*.

Ecorce du saule, donnant un papier solide mais commun.

Ecorce du *Gampi*.

Le *Gampi* donne un papier plus fin que le *Daphnis*, et celui-ci un papier plus fin que le *Broussonetia*. Cette dernière écorce est employée pour les papiers très-résistants.

Les moyens de fabrication du papier japonais sont des plus simples. On ne se sert d'aucun instrument, on fait bouillir l'écorce des arbres ou arbrisseaux; on la passe à l'eau plusieurs fois pour enlever l'épiderme et pour l'attendrir. L'écorce est ensuite broyée à bras par des pilons.

Lorsque la pâte est assez fine, on la puise pour la mettre à la forme. Le bambou tissé de manière à imiter une toile filigranée, remplace la toile de laiton qui constitue les formes dans nos papeteries où l'on fabrique encore le papier à la cuve. La feuille, égouttée et couchée sur une planche, est séchée à l'air.

L'exposition des papiers de Chine n'avait pas l'importance de celle des papiers du Japon. Le gouvernement chinois ne s'en était pas occupé. Des maisons de commerce établies en Chine avaient seules expédié des spécimens de leurs produits. On voyait cependant un assez grand choix de papiers d'impression et d'écriture, de papiers à lettre et d'enveloppes, des papiers d'affaires et de tenture d'un très-beau coloris. Il y avait encore des albums de dessins colorés et lithographiés sur un papier imitant l'ivoire, que l'on obtient en découpant simplement la moëlle du bambou.

Les beaux papiers de Chine, qui servaient autrefois au tirage des gravures, et qui faisaient ressortir toutes les finesses du burin, ne figuraient pas à l'Exposition. Ces papiers ont été remplacés par ceux qui sont fabriqués en France pour le tirage des gravures, et qui sont supérieurs aux anciens papiers de Chine.

Un spécimen de l'outillage d'une papeterie chinoise permettait de constater que tout est primitif dans la papeterie du Céleste-Empire, comme dans celle du Japon.

Les papiers de Chine n'ont pas des fibres longues et tenaces comme ceux du Japon; cela tient probablement à ce que les fabricants chinois font séjourner la pâte dans des fosses de macération. Cette opération donne au papier un aspect plus soyeux et plus fondu, mais elle lui retire de la solidité et le rend plus cassant.

la duplicité, les mensonges auxquels je suis condamné, me sont odieux !... Si encore je parvenais à la tromper... non, elle a deviné... et elle souffre ! N'est-il pas plus généreux à moi de la frapper d'un de ces coups qui abattent un instant, mais dont il est possible de guérir, que de lui porter sans cesse ces coups d'épingles répétés qui font à la longue une blessure incurable. Oui, continua-t-il, en s'approchant d'Hélène qui, craignant de deviner où il voulait en venir, le regardait avec anxiété, je me le suis demandé bien souvent, aujourd'hui je n'ai plus besoin de m'interroger... puisqu'il est convenu que je ne puis vivre sans toi, que nous ne pouvons nous passer l'un de l'autre, je pars avec toi !

— Partir avec moi, s'écria-t-elle ! Y pensez-vous ? C'est de la démente !

— De la démente ! oh ! non ! reprit-il avec force, en rejetant sa tête en arrière et prenant dans ses mains les mains d'Hélène. La démente consisterait à nous condamner tous les trois à une existence intolérable, à te sacrifier, à me sacrifier moi-même, sans que notre sacrifice pût la sauver... Car, pouvons-nous ne pas nous aimer, et ne souffrirait-elle pas tant que nous nous aimerions ?... Mon parti est pris; je lui laisserai mon nom, ma fortune, et le monde, lui tenant compte de mon abandon, l'entourera de ses respects. Peu de mariages se dénouent aussi avantageusement pour la femme.

ADOLPHE BELOT.

(La suite au prochain numéro.)

Du progrès ! du progrès ! Un inventeur vient de proposer à M. le ministre des travaux publics un système de distribution des sacs aux lettres, qui ne manque pas d'ingéniosité pour arriver à une grande rapidité dans la répartition des dépêches, livrables par les différents chemins de fer de la France.

Il s'agirait tout simplement d'organiser des trains rapides — que disons-nous, des trains tonnerre, qui partiraient à une heure précise des gares de Paris, emporteraient les paquets et les remettraient de la façon suivante sur la ligne qu'ils parcourraient.

Le wagon-poste serait pourvu d'une longue tringle en fer — que l'inventeur appelle le pinceur, — laquelle saisirait en passant devant chaque station le sac aux lettres préalablement suspendu à une espèce de potence, de telle façon que tout arrêt deviendrait inutile.

Qu'on se figure un jeu de bagues, régulier et mécanique, et l'on comprendra ce que serait le pinceur.

Quant aux lettres et aux journaux à distribuer, ils seraient jetés sur la voie, dans leurs sacs de cuir, au moment où l'on passerait devant les stations importantes, où le facteur préposé se chargerait de la distribution dans le canton environnant.

Ce n'est vraiment pas si bête que ça en a l'air au premier abord !

AVIS.

M. HOUDY Charles, propriétaire à Etampes, prévient le Public qu'à compter de ce jour, il ne paiera aucune dette qui serait contractée par sa femme sans son consentement.

HOUDY.

M. JACOB, notaire à Angerville, demande de suite un Principal Clerc et un Second Clerc. — Se présenter.

M. FRAIGNAUD, notaire à Franconville près Paris, demande de suite un Principal Clerc capable. — Se présenter.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 25 Octobre. — HERVÉ Jules-Alphonse, faubourg Evezard, 2. — 26. BONNIN Louis-Eugène, rue Saint-Jacques, 82.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1° HERVÉ Emile-Alexandre, 30 ans, boisselier, rue des Corbeliers, 2; et D<sup>lle</sup> CHARLÉ Emilie-Armanine-Flore, 23 ans, sans profession, rue Darnatal, 9.

2° VIOLÉ Léonard, 28 ans, banquier, rue Sedaine, 73, à Paris; et D<sup>lle</sup> RUCÉ Berthe-Alexandrine, 17 ans, sans profession, faubourg Evezard, 9.

3° PELLEGRINI Joseph Pascal, ouvrier en cages, rue Moreau, 12, à Paris; et D<sup>lle</sup> BOUDIER Eugénie, domestique, rue de Charenton, 24.

DÉCÈS.

Du 23 Octobre. — BOUDIER Gustave, 31 ans, tapissier, rue du Haut-Pavé, 25. — 28. PINÇON Marie, 91 ans, veuve Leblanc, à Pierrefitte.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLIEN.

VALEURS TURQUES

Action en responsabilité à intenter aux émetteurs sans exception des différents emprunts ottomans.

En présence de la spoliation inouïe dont ils sont frappés, tous les porteurs de titres ottomans ont intérêt à se faire connaître à l'Administration de la Gazette de Paris, qui prend l'initiative d'une instance devant la justice française.

Ecrire franco au Directeur de la Gazette de Paris, en faisant connaître le nombre et la nature des titres qu'on possède, 5, rue Feydeau, Paris. 3-3

La Revue pittoresque

JOURNAL DES JEUX DE SOCIÉTÉ.

Cette revue, consacrée à l'étude des curiosités de l'histoire, de la littérature, de la linguistique et des sciences, s'occupe aussi, d'une façon toute spéciale, des sujets suivants : jeux de société, jeux d'esprit, bonis-rimés, récréations poétiques, énigmes, charades, rébus, etc.; comédies de salon, charades en action, comédies enfantines, magie amusante, écritures secrètes, physiologie, mimique, art de découper et de modeler en papier, architecture de salon, jeux d'enfants, récréations mathématiques et physiques, en un mot, tous les amusements qui peuvent distraire ou instruire une société composée de personnes intelligentes.

La Revue pittoresque paraît tous les vingt jours en fortes livraisons de 32 colonnes, papier glacé, avec élégante couverture.

ABONNEMENTS :

Première édition..... 6 fr. par an.

Deuxième — ..... 10 fr. par an.

La deuxième édition donne chaque mois une grande planche hors texte, richement coloriée, contenant un jeu nouveau.

Adresser les abonnements en mandats poste (ou timbres-poste avec 5 centimes en plus par franc, pour le change), à M. V. GALLET, éditeur, 27, rue Boulan, à Bordeaux.

LES FILLES DU MAUDIT Par Eugène MORET. Grand roman contemporain, d'un puissant intérêt et révélant les dessous de la vie parisienne.

En vente chez tous les libraires, 10 c. la livraison, paraissant deux fois par semaine. — Une série 50 c., tous les vingt jours. — L'ouvrage complet en 10 livraisons. 3-3

L'événement le plus considérable qui se soit produit depuis longtemps dans le journalisme, c'est l'apparition d'un journal quotidien républicain conservateur réunissant une partie politique et littéraire sérieuse, et une partie parisienne de l'intérêt le plus piquant. Pour atteindre ce résultat, l'Opinion s'est dédoublée, tant que siégera la chambre, à donner tous les jours

6 pages au lieu de 4

et cela sans augmentation du prix de l'abonnement, qui reste fixé à 46 fr. par trimestre.

Un numéro d'essai est envoyé à toute personne qui en fait la demande par carte postale adressée à l'administrateur de l'Opinion, 5, rue Coq-Héron, Paris.

Prime gratuite : le Siège de Paris, un beau volume in-8°.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 52-43

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont le croissant a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARBERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. Pasquier, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-45

PARIS. — PALAIS-ROYAL.

Galerie Montpensier, 41, Rue Montpensier, 26.

RESTAURANT TRAPPE

ANCIENNE MAISON DES PLUS RECOMMANDABLES

Déjeuners 1 fr. 75.

Dîners, 2 fr. 25 et 2 fr. 75.

A partir du 1<sup>er</sup> Novembre :

15 CENTIMES AU LIEU DE 20

L'ÉVÉNEMENT

10, Boulevard des Italiens, Paris.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

(1) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5,

ENVOI EN POSSESSION.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-deux juin mil huit cent soixante quinze, enregistré;

Sur la requête présentée par les héritiers de Marie-Madeleine BEAUREGARD, décédée en son domicile, à Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise), le vingt-un juin mil huit cent cinquante-huit, veuve de Pierre PEROT, décédé au même lieu, le vingt-un mars mil huit cent cinquante cinq, lesdits héritiers prétendant droit en leur qualité de successibles de madame veuve Perot, à la succession de M. Perot, conformément aux dispositions de l'article 767 du Code civil;

Il appert : Que le Tribunal a donné acte aux héritiers de la veuve Perot de leur demande d'envoi en possession de la succession du sieur Perot, et a ordonné l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 770 du Code civil.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-quinze.

Signé, BOUVARD.

En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt juillet mil huit cent soixante-quinze, folio 461 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(2) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, Suivant exploit du ministère de Legros, huissier à Etampes, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Charles-Alexandre PETIT, banquier, demeurant à Paris, rue du Pont-Neuf, numéro 22;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100, en l'étude de M<sup>e</sup> Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le quatorze octobre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistré, d'un contrat passé devant M<sup>e</sup> Hautefeuille, notaire à Etampes, le sept octobre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant vente par M. Joseph-Simon Lhopital, propriétaire, et madame Madeleine-Delphine Delagarde, son épouse, demeurant ensemble à Etréchy,

Au profit de M. Petit, sus-nommé : D'une Propriété située à Etréchy, Grande-Rue, composée de :

1° Une Maison d'habitation entre cour et jardin, élevée d'un rez-de-chaussée divisé en vestibule, salon, salle à manger, cuisine, premier étage comprenant trois chambres à coucher, et d'un étage lambrissé divisé en trois pièces, couverture en ardoises; — un petit bâtiment à usage de fruitier avec couverture en tuiles, cave dessous; — serre chaude; — une basse-cour ayant accès sur la rue par une porte cochère, dans laquelle basse-cour buanderie, écurie, petite cour à fumier, à côté sellerie, deux remises pour voitures, puits avec pompe; — jardin avec terrasse et kiosque, pièce d'eau alimentée par une source, ce jardin est planté en partie de treillages, de cent cinquante arbres fruitiers, tant en espaliers qu'en plein vent, et de deux sapins, le surplus en bois avec allées, le tout clos de murs; tenant par devant la grande rue d'Etréchy, d'un côté M. Anjubert, mur mitoyen, d'un autre côté le terrain désigné sous le numéro 3, et dans le fond le verger dont la désignation suit;

2° Un Verger planté de treilles et de cent cinquante-deux arbres fruitiers, de trente-sept platanes en-avenue et cinq maronniers; — dans ce verger un labyrinthe garni d'arbres d'agrément, cave dessous; — ce verger tient d'un long le jardin ci-dessus et M. Anjubert, mur mitoyen, d'autre le chemin de fer, chemin entre, commun avec MM. Demollière et Troisvallet, d'un bout l'article ci-après, d'autre bout le chemin des Vriigneaux;

3° Un Terrain planté de treilles, de soixante arbres fruitiers en espalier; tenant d'un long les articles premier et deux, d'autre long M. Etienne Duclair et l'article ci-après, d'un bout la Grande-Rue, et d'autre bout le chemin de fer;

4° Un Terrain planté de deux haies d'acacias, de treilles, de quatorze arbres fruitiers et de cinquante peupliers; tenant d'un long M. Etienne Duclair et l'article ci-dessus, d'autre long M. Fouché, acquéreur Gagnant-Marceau, et par hache M. Troisvallet, d'un bout la route et par hache plusieurs, d'autre bout le chemin de fer, chemin commun entre, dont la contenance superficielle des quatre articles ci-dessus désignés est de quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt-six centiares, non compris l'emplacement des bâtiments;

5° Un Jardin-Maraîs de la contenance d'environ dix-huit ares vingt centiares, proche les articles ci-dessus, auxquels il communique par un chemin commun, planté de trois arbres fruitiers et autres, kiosque, canal empoissonné et alimenté par une source; — ce jardin tient d'un long M. Demollière, d'autre long M. Daubignard, d'un bout M. Lefebvre, d'autre bout le chemin de fer;

6° Deux ares vingt-neuf centiares de terre en luzerne, proche les articles ci-dessus, champier du Proche-Logé;

7° Un are cinquante-neuf centiares de terre, moins la portion prise par la route, situés proche les articles ci-dessus; tenant d'un bout la grande route de Paris à Orléans;

8° Six ares trente-huit centiares de pré, plantés de peupliers, situés dans la prairie d'Etréchy, champier des Corbillons;

9° Une portion de terrain à prendre dans vingt-trois ares quatre vingt-douze centiares de terre et vigne, terroir d'Etréchy, champier de Saint-James ou la Croix-Boissée;

Moyennant, outre les charges, la somme de trente-cinq mille francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faite par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs :

1° Victor-Isidore Raquillon, et Alexandrine-Euphrasie Gravel, son épouse; — Philippe-Etienne Messant, et Elmée-Virginie Jean, son épouse; — Héloïse-Florimonde Rousseau, épouse Louis-Pierre Menard; — Eléonore-Flore-Adélaïde Rousseau, épouse Jean-Baptiste Charpentier; — Françoise-Pélagie Rousseau, veuve Nicolas-Martin Aubin; — Jean-

François-Eloi Rousseau, et Pélagie Briquet, son épouse; — Joséphine Cocardas, épouse de Jacques-François Guérin; — ledit Jacques-François Guérin; — Louis-Alexis-Julien Pierre, et Angélique Gertrude Portal, sa femme; — Alexis-Aubin Pierre, et Marie-Jeanne Courtin, sa femme;

2° Marie-Anne-Virginie Viandon, veuve Jean Pierre Auclair; — Etienne-Simon Aury, et Louise-Virginie Auclair, son épouse; — Pix-Cléophas Auclair; — Pierre Auclair; — Louis-Désiré Vauange, et Emélie-Rosé Auclair, son épouse; — Jean Pierre Auclair; — Frédéric Janicot, et Marie-Catherine Pinault, son épouse; — Jean-Charles Pinault; — Furey-Henri-Marie-Nicolas Leroy de la Brière; — Marie-Anne Mazure, veuve Jean-Constant Daboize;

3° Jean-Baptiste Angevin, et Marie-Rosalie Thuau, son épouse; — Georges-Etienne Trebois, et Marie-Rosalie Angevin, son épouse; — Louis-François Angevin, et Louise-Thérèse Chardon, son épouse; — Pierre-Antoine Chardon, et Marie-Thérèse-Eulalie Dauvernet, son épouse; — Antoine Dauvernet, et Marie-Madeleine Charlotte Chardon, son épouse; — Marie-Marguerite Charlot, veuve Joseph-Martin-Lyella Bechu; — Alexis-Simon Viandon, et Marguerite Thibault, son épouse;

4° Charles Pinault, et Hortense-Elisabeth Biauis, sa femme; — Jean Charles Pinault, et Marie-Victoire Vauiry, sa femme; — Furey Leroy de la Brière, sus-nommé; — Jean-Baptiste-Joachim Leroux, et Marie-Elisa Bechu, sa femme;

5° Louis Drozain Legrain, et Louise-Hortense Chardon, sa femme; — Louis-François Angevin, et Louise-Thérèse Chardon, sa femme;

6° Désiré-Isidore Bansard, et Victorine Lelong, son épouse; — Louis-Pierre Domet, et Marie-Louise Fontaine, son épouse; — Louis-Melchior Aury, et Adèle Caroline-Lise Maupin, son épouse; — Marie-Adélaïde Joséphine Savestre, veuve François-Honoré Brossard; — Simon-Alexis Viandon, et Marie-Marguerite Thibault, sa femme; — Marie-Emerantenne Cocardas, veuve Jacques Lorrille; — Jacques-Mathurin Lorrille; — Jean-Pierre-Isidore Aury, et Madeleine Chenu, sa femme;

7° Louis-Marcel Duclair, et Eugénie-Alexandrine Roche, son épouse; — Jean-François Lobé, et Emilienne Anjubert, son épouse;

8° Parfait Delasselle; — Rose-Véronique Viandon, sa femme; — Joséphine-Henriette Delasselle, veuve Antoine-Martin Lamprier; — Pierre Viandon;

9° Narcisse-Gustave Hiver, et Augustine-Florine Ronseret, son épouse; — Louis-Joseph Ronseret, et Elisabeth-Anne Lefoin, son épouse; — Louis-Alexis-Julien Pierre; — Angélique-Gertrude Portal, sa femme; — Marie-Jeanne Courtin, veuve Aubin Pierre; — Marie-Catherine Machicoine, veuve Henry-Eustache Godin; — Victor Aury; — ses frères et sœurs non dénommés au contrat sus-relaté;

10° Louis-Auguste Jolly, et Elisabeth-Marie Marceaux, son épouse; — Antoine-Eldonore Marceaux, et Marie-Denise Legrain, son épouse;

11° Louis-Pierre Menard, et Alphonsine-Arrienne Robert, sa femme; — Louis-Jean Baptiste Robert, et Marguerite Elisabeth Perrot, sa femme;

12° Honoré-Firmin Marchat, et Anne-Elisabeth Robert, sa femme; — les époux Robert-Perrot, sus-nommés; — madame veuve Bechu-Charlot, sus-nommée; — les époux Leroux-Bechu, aussi sus-nommés;

13° Louis-Joseph Dauvernet, deuxième du nom; — Louis-Joseph Dauvernet, premier du nom; — Marie-Catherine Migué, veuve Louis Dauvernet; — Savinien Dauvernet, et Marie-Victoire Poulard, sa femme;

14° Marie-Marguerite Daubignard, veuve Claude Dauvernet; — Louis-Joseph Durand, et Marie-Antoinette Dauvernet, sa femme; — François-Alexandre Dauvernet; — Victorine-Elisabeth Dauvernet; — Antoine Dauvernet, et Marie-Madeleine-Charlotte Chardon, sa femme;

15° Victor-Eugène Sandely, et Désirée-Sophie Duclair, son épouse; — Louis-Etienne Duclair, et Anne-Thérèse Sevestre, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M. Petit, requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, CHENU.

(3) Etude de M<sup>e</sup> de BIÉVILLE, avoué à Paris, Rue La Fayette, n° 52, Successeur de M. A. BROMERY.

VENTE

Sur surenchère du sixième, AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant à Paris, au Palais de Justice, salle des saisies.

A deux heures de relevée, EN UN SEUL LOT D'UNE GRANDE & BELLE PROPRIÉTÉ DITE

TERRE DE BONNEVAUX

Sise sur les Communes de Bonneval, Maise et Milly (Seine-et-Oise), Arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

L'adjudication aura lieu le Jeudi 21 mil huit cent soixante-quinze à deux heures.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite d'un acte fait au greffe

civil de la Seine, le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant déclaration de surenchère du sixième du prix principal en sus des charges, en conformité de l'article 963 du Code de procédure civile, sur l'adjudication prononcée suivant jugement de l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, en date du quatorze juillet mil huit cent soixante-quinze, enregistré, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-dix mille cinquante francs en sus des charges, ladite surenchère dénoncée conformément à la loi;

Et aux requête, poursuite et diligence de :  
Madame Charlotte-Amélie LAMAILLE, sans profession, veuve de M. Casimir MURON, négociant, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, numéro 25;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Albert Desnoyers de Biéville, demeurant à Paris, rue Laffitte, numéro 52;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Maurice Muron, rentier, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, numéro 25;

2<sup>o</sup> M. Charles-Albert Muron, sans profession, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, numéro 25;

Ayant tous deux pour avoué M<sup>e</sup> Lefoullon, demeurant à Paris, rue Chabannais, numéro 4;

3<sup>o</sup> M. Marie-Georges-Alfred Guybert, rentier, demeurant à Paris, rue Abbateucci, numéro 3,

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Alfred-Pierre Muron, faisant fonctions de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre ledit mineur et la démanderesse, sa mère, tutrice naturelle et légale, M. Guybert nommé auxdites fonctions qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille du mineur, tenu sous la présidence de M. le Juge de paix du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le douze mai mil huit cent soixante-quinze, enregistré. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Vandewalle, demeurant à Paris, rue de la Grange-Batelière, numéro 48;

4<sup>o</sup> M. Eugène-Joseph Bouley, demeurant à Paris, rue de Monceau, numéro 65,

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Alfred-Pierre Muron, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant la délibération ci-dessus relatée. »

5<sup>o</sup> M. Jacques-Michel Paillard, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, numéro 132;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bertot, demeurant à Paris, place des Petits-Pères, numéro 2;

Il sera, le **Judi vingt-cinq Novembre** mil huit cent soixante-quinze, à deux heures de relevé, procédé, en la chambre des saisies immobilières du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, à la vente sur surenchère du sixième, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**TERRE DE BONNEVAUX**

Située sur les territoires des communes de Buno-Bonnevaux, Maisse, Milly, Gironville, canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

Un grand CHATEAU style Louis XIII, élevé en partie sur caves d'un rez-de-chaussée, premier et second étages.

Le rez-de-chaussée se compose d'un vestibule, au fond duquel se trouvent à droite la cage de l'escalier, à gauche salle de billard, grand salon et boudoir à la suite. Dans le vestibule, faisant face à la porte d'entrée, porte ouvrant dans un petit salon, autre porte donnant accès à la salle à manger, à la suite de laquelle se trouvent l'office et une salle de bains, en retour cuisine et laverie, caves au-dessous et calorifère.

Au premier étage, six grandes chambres à coucher avec cabinets de toilette; une autre chambre et une petite, le tout ouvrant sur un corridor qui les dessert.

Au deuxième étage, quatre chambres de maître, quatre chambres de domestiques, une lingerie.

La façade sur le jardin est ornée d'un pernon, basse-cour au fond avec logement de jardinier, fruitier, bâtiments servant d'écurie aménagée pour six chevaux et remise, sellerie, chambres de domestiques au-dessus et greniers.

A la suite est une cour de ferme avec hangars, grange, écuries, vacherie, laiterie, chenil, grenier, au dessus, puis un bâtiment servant de logement au garde de la propriété.

Pavillon de chasse, chapelle desservie tous les dimanches.

Jardin potager, parc traversé par l'Essonne, clos en partie de fossés et de haies, en partie fermé par la rivière.

2<sup>o</sup> La Ferme dite du Boulet, comprenant les bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, étables, cour au milieu de ces bâtiments, verger et attenant.

3<sup>o</sup> Une petite Maison sise commune de Buno, petit jardin y attenant, puis en commun.

4<sup>o</sup> Terres labourables, bois, prés, vignes, marais et sabbiers.

Chasse réservée.

Le tout d'une contenance de **288** hectares **88** ares **59** centiares environ, déduction faite de 7 hectares environ pris par le chemin de fer ou revendiqués par la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

quisition de la commune de Maisse, sur les biens provenant de l'ac-

**MISE A PRIX :**

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges déposé au greffe des criées du Tribunal civil de la Seine, les enchères seront reçues sur la mise à prix de trois cent trente-huit mille quatre cents francs, ci..... **338,400 fr.**

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DE BIÉVILLE, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère, demeurant à Paris, rue Laffitte, numéro 52;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LEFOULLON, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue Chabannais, numéro 4;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> VANDEWALLE, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue de la Grange-Batelière, numéro 48;

4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BERTOT, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue des Petits-Pères, numéro 2;

5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> SCHELCHER, notaire, demeurant à Paris, rue Le Peletier, numéro 48;

6<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PAULIN-LAURENS, avocat-avoué, demeurant à Etampes (Seine-et-Oise);

7<sup>o</sup> A M. CH. PINOT, architecte-expert, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, numéro 76.

Fait et rédigé à Paris, le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-quinze, par M<sup>e</sup> de Biéville, avoué poursuivant soussigné.

Signé : **DE BIÉVILLE.**

Enregistré à Paris, le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-quinze, folio 62 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : **BOURDALOUE.**

Etudes de M<sup>e</sup>s **BOUVARD** et **CHENU**,  
Avoués à Etampes  
(Seine-et-Oise)

**ADJUDICATION  
AU TRIBUNAL D'ETAMPES**

Le Mardi 9 Novembre 1875, à midi,

DE : 1<sup>o</sup> UNE

**MAISON BOURGEOISE**

Avec

JARDIN ET DÉPENDANCES,

Sise à Etampes, rue Saint Jacques, n<sup>o</sup> 84;

Location..... 4,200 fr.

Mise à prix... **15,000 fr.**

2<sup>o</sup> UNE

**MOULIN A EAU**

Sis à Etampes, rue du Perray, n<sup>o</sup> 9,

Appelé le **Moulin de Coquerive;**

Bâtiments d'habitation et d'exploitation,

Grand Jardin longeant la rivière.

Location..... 3,000 fr.

Mise à prix... **20,000 fr.**

3<sup>o</sup> UNE

**MOULIN A EAU**

Sis à Etampes,

lieu dit la **Fosse-de-Gombier,**

Location..... 600 fr.

Mise à prix... **4,000 fr.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M<sup>e</sup>s **BOUVARD, CHENU** et **PAULIN-LAURENS**,

avoués;

A M<sup>e</sup> **HAUTEFEUILLE**, notaire;

Au Greffe du Tribunal. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> **LECLER**, avoué à Corbeil  
(Seine-et-Oise).

**VENTE**

**AU TRIBUNAL DE CORBEIL**

Le Mercredi 10 Novembre 1875, à midi,

D'UNE

**MAISON**

COMPRENANT

Deux Boutiques sur la rue, élevée sur caves de deux étages. — Cour derrière,

Sise à Essonne, près Corbeil, rue de Paris,

n<sup>o</sup>s 33 et 35.

Mise à prix..... **12,000 fr.**

S'adresser, à Corbeil :

A M<sup>e</sup> **LECLER**, avoué poursuivant, rue de la Pécherie, n<sup>o</sup> 10;

A M<sup>e</sup> **DELAUNAY**, avoué colicitant, rue des Grandes Bordes, n<sup>o</sup> 10;

A M<sup>e</sup> **CROS**, notaire, rue des Petites-Bordes, n<sup>o</sup> 7.

3-2

Etude de M<sup>e</sup> **JACOB**, notaire à Angerville.

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance par la levée des guérets de Pâques 1877,

**FERME EN BEAUCE**

APPELÉE

**LE TAMBONNEAU**

Sise à Monnerville, station du chemin de fer d'Orléans,

COMPRENANT

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, et la quantité de **111** hectares **19** ares **10** centiares

de terres labourables,

Terroirs de Monnerville, Chalou et Guilverval.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :  
Audit M<sup>e</sup> **JACOB**, notaire à Angerville. 4-1

**APPARTEMENT A LOUER**

**A Sous-Louer de suite**

**UN APPARTEMENT**

(devenu vacant par le décès de M. SICARD)

Sis au deuxième étage de la Maison occupée par M. **BRÉGÉ**, épicerie, rue Ile-Maubelle, n<sup>o</sup> 5.

S'adresser à M<sup>e</sup> **DARDANNE**, notaire à Etampes. 2-1

Etude de M<sup>e</sup> **DECOLANGE**, notaire à Serny-sur-Seine.

**A LOUER  
A L'AMIABLE.**

Pour entrer en jouissance au 23 Avril 1876,

**LA FERME**

DITE

**DE L'HOPITAU**

Située commune d'Abbeville, canton de Méréville, (Seine-et-Oise)

Actuellement exploitée par M. **BOUCHER.**

Consistant en Bâtiments d'habitation et d'exploitation, et la quantité de **55** hectares de terres labourables, prés, aunaies et courtils, d'un seul tenant.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux, à M. **BOUCHER**, fermier actuel;

Et pour avoir des renseignements et traiter :

Soit à M<sup>e</sup> **DECOLANGE**, notaire à Serny-sur-Seine;  
Soit à M. **Christophe BRECHEMIER**, ancien marchand boucher, propriétaire, Mail Sud, à Pithiviers.

2-2

**OFFRE D'AGENCE.**

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 4,000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. **SANGLARD**, 44, rue Rambuteau, à Paris. — Joindre un timbre-poste pour recevoir franco instructions et prix courants. 8-3

**ON DÉSIRE ACHETER UNE**

Etude de Notaire dans la petite ou la grande banlieue de Paris. — S'adresser à M. **FICQUENET**, boulevard Poissonnière, 12, à Paris. 2-4

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**

**ABEL PILON**, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.  
Payables 50 francs par trimestre.  
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 430 gravures sur acier. 90 fr.  
Vie de la très-sainte Vierge, par Le Maître, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.  
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.  
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.  
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.  
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.  
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.  
Géographie. Dernière édition, par Malte-Bran fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.  
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.  
Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. 390 fr.  
cartonnées. 120 fr.

**POUGET**. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.  
**PELOUZE** et **FREMY**. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 420 fr.  
**BREHM**. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.  
**L'Ecole normale**, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 43 vol. in-8°. 65 fr.  
**BALZAC**. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 480 fr.  
**CHATEAUBRIAND**. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° jésus. 400 fr.  
**MUSSET** (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.  
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr. cartonnées.

**OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.**

**CRÉDIT MUSICAL.**

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.  
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.  
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtées par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 14 volumes grand format. Prix : 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés de Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

**Bulletin commercial.**

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
23 Octobre 1875.	fr. c.	29 Octobre 1875.	fr. c.	23 Octobre 1875.	fr. c.
Froment, 1 <sup>er</sup> q.....	49 74	Blé-froment.....	49 67	Blé élite.....	20 25
Froment, 2 <sup>e</sup> q.....	48 52	Blé-boulangier.....	47 00	Blé marchand.....	19 00
Méteil, 1 <sup>er</sup> q.....	45 65	Méteil.....	45 00	Blé champart.....	18 00
Méteil, 2 <sup>e</sup> q.....	44 36	Seigle.....	42 34	Méteil mitoyen.....	17 00
Seigle.....	42 34	Orge.....	41 67	Méteil.....	14 50
Escourgeon.....	41 76	Escourgeon.....	40 34	Seigle.....	14 50
Orge.....	41 86	Avoine.....	9 00	Orge.....	11 00
Avoine.....	9 86			Avoine.....	8 90

**Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 23 au 29 Octobre 1875.**

DÉNOMINATION.	Samedi 23	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29
Rente 5 00.....	104 90	104 85	104 80	104 00	104 05	104 00
— 4 1/2 00.....	95 40	95 40	95 40	95 00	95 00	95 25
— 3 00.....	65 75	65 65	65 65	65 90	65 80	65 85

Forme aux exemplaires distribués par l'imprimeur soussigné.  
Etampes, le 30 Octobre 1875.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.  
Etampes, le 30 Octobre 1875.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio  
Reçu franc et centimes, décimes compris.  
A Etampes, le 1875.